

# Règlement de l'Association Les Abeilles

## Jardin d'Enfants

Adresse : 164, rte de St-Julien  
1228 Plan-les-Ouates

Tél. des Maxi-Beilles 022 743 19 73

Tél. des Mini-Beilles 022 743 19 74



<http://www.lesabeilles.ch>

### L'Association Les Abeilles, jardin d'enfants

Le jardin d'enfants Les Abeilles est une Association à but non lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, subventionnée par la Commune de Plan-les-Ouates.

Elle est gérée par un comité bénévole.

### Conditions d'admission

Le jardin d'enfants accueille :

1. Les enfants dont les parents habitent sur la commune de Plan-les-Ouates.
2. Les enfants dont les parents travaillent sur la commune de Plan-les-Ouates.
3. Les enfants dont les parents habitent dans une des communes limitrophes sont acceptés en fonction des places disponibles et en consultation avec les autorités communales.

**Pour les « Mini-Beilles » :** l'âge d'admission est fixé à 2 ans au 31 août de l'année en cours.

**Pour les « Maxi-Beilles » :** l'âge d'admission est fixé à 3 ans au 31 juillet de l'année en cours.

### Groupe des Mini-Beilles

<b>Jours d'ouvertures</b>	=> matin :	lundi - mardi - jeudi - vendredi
	=> après-midi :	lundi et jeudi
<b>Horaire</b>	=> <b>Matin : 7h45 - 12h00</b>	<b>Après-midi : 13h15 - 17h30</b>
Temps d'accueil matin :	=> <i>Arrivée entre 7h45 - 9h00</i>	<i>et départ entre 11h15 - 12h00</i>
Temps d'accueil après-midi :	=> <i>Arrivée entre 13h15 - 15h00</i>	<i>et départ entre 16h30 - 17h30</i>

### Groupe des Maxi-Beilles

<b>Jours d'ouvertures</b>	=> matin :	lundi - mardi - jeudi - vendredi
	=> après-midi :	lundi - mardi - jeudi - vendredi
<b>Horaire</b>	=> <b>Matin : 7h45 - 12h00</b>	<b>Après-midi : 13h15 - 17h30</b>
Temps d'accueil matin :	=> <i>Arrivée entre 7h45 - 9h00</i>	<i>et départ entre 11h15 - 12h00</i>
Temps d'accueil après-midi	=> <i>Arrivée entre 13h15 - 14h15</i>	<i>et départ entre 16h30 - 17h30</i>

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermetures. Afin que les départs se passent harmonieusement, veuillez venir chercher votre enfant au **minimum 10 minutes** avant l'heure de fermeture.

### Informations pour l'inscription de votre enfant

1. Il faut inscrire votre enfant sur la liste d'attente du Service de l'Enfance de la commune de Plan-les-Ouates : 022.884.64.78.
2. Il faut téléphoner au jardin d'enfants pour fixer un rendez-vous d'inscription avec les responsables.

### Les documents à présenter lors du rendez-vous d'inscription sont :

- **Le formulaire d'inscription** dûment complété et signé, à télécharger sur notre site ou à remplir directement au jardin d'enfants lors du rendez-vous d'inscription.
- **Une photocopie de votre attestation RDU** (Revenu Déterminant Unifié), basé sur votre dernière taxation fiscale, à demander au Centre de compétence du RDU (CCRDU), rte de Frontenex 62, 1207 Genève ou via un e-mail : [www.ge.ch/rdu/attestation.asp](http://www.ge.ch/rdu/attestation.asp).
- **La taxe d'inscription de CHF 30.- par famille**, payable à l'inscription, valable pour l'année scolaire et non remboursable. En inscrivant votre enfant au jardin d'enfants, vous devenez automatiquement et obligatoirement membre de l'Association Les Abeilles.
- **Une photocopie du carnet de vaccination de votre enfant.**
- Un questionnaire de santé confidentiel vous sera remis ultérieurement et devra être rapporté le premier jour de la rentrée scolaire, dûment complété et signé.

### Autres informations sur les inscriptions :

- Les enfants pourront fréquenter le jardin d'enfants **au minimum deux demi-journées et au maximum huit demi-journées** par semaine.
- Nous vous rendons attentifs que nous n'avons pas d'espace de repos et que les enfants n'ont pas la possibilité de faire de sieste dans notre institution. Si vous souhaitez l'inscrire sur une journée, il est important de tenir compte du bien-être de votre enfant, en lui donnant la possibilité de se reposer durant la pause de midi.
- Pour les enfants fréquentant le groupe des Mini-Beilles et s'inscrivant à celui des Maxi-Beilles l'année scolaire suivante, aucune garantie n'est donnée quant au choix et au nombre de demi-journées souhaitées. L'attribution des demi-journées sera faite en fonction des places disponibles.
- Lorsque l'inscription d'un enfant « hors commune » est acceptée, le jardin d'enfants ne peut garantir son renouvellement pour l'année suivante.

### Tarifs

- Barème selon le tarif communal unifié. Il peut être consulté sur le site internet de la Mairie : [www.plan-les-ouates.ch/node/253](http://www.plan-les-ouates.ch/node/253)
- Le calcul des écolages se fait sur la base du RDU (Revenu Déterminant Unifié) : Attestation basée sur la dernière taxation fiscale.
- La copie du RDU le plus récent est à remettre lors de l'inscription. Sans ce document, c'est le prix maximum qui est appliqué. Si votre situation financière ne correspond plus à l'attestation RDU, un formulaire ad hoc est à demander afin de rectifier vos données. Ce formulaire peut être téléchargé à l'adresse : [www.plan-les-ouates.ch/node/253](http://www.plan-les-ouates.ch/node/253)
- Lorsque deux enfants d'une même famille fréquentent simultanément le jardin d'enfants, une réduction de 50 % est accordée sur l'écolage du deuxième enfant.
- Si le deuxième enfant fréquente une autre institution communale de la petite enfance, une réduction peut être effective seulement en accord avec la Commune.
- En fonction des disponibilités, le jardin d'enfants peut accueillir occasionnellement votre enfant pour une demi-journée supplémentaire, moyennant un forfait de Frs 20 payable le jour même.
- Pour les familles hors commune, le tarif de l'écolage est majoré de 10%.
- Pour les parents qui bénéficient de prestations sociales de l'Hospice Général, le tarif minimal sera appliqué, après présentation de justificatifs.

## **Paiements**

- Les versements mensuels s'effectuent un mois à l'avance. Soit, les paiements doivent se faire au plus tard le 30 de chaque mois pour le mois suivant.
- Nous vous prions d'indiquer dans la rubrique « communication » : le mois concerné par le paiement, ainsi que le nom et prénom de votre enfant.
- Après un mois de retard de paiement et sans réponse à notre rappel, le comité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.
- En cas de difficultés financières, les parents sont encouragés à contacter le comité pour trouver un arrangement. Le service social de la commune de Plan-les-Ouates est aussi à disposition pour tout suivi individuel.

## **Modification de la situation financière des parents**

Toute modification de la situation financière des parents en cours d'année doit être annoncée immédiatement au comité qui remettra alors le formulaire ad hoc (téléchargement du document [www.plan-les-ouates.ch/node/253](http://www.plan-les-ouates.ch/node/253)). Le prix de l'écolage sera recalculé sur les nouvelles données et prendra effet dès le mois suivant.

## **Résiliation de l'inscription**

Par l'inscription de leur enfant au jardin d'enfants, les parents s'engagent à laisser leur enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à la fin d'une période déterminée à l'avance. Dans le cas d'un retrait avant échéance du contrat, une demande écrite devra être adressée au comité. Un délai minimum d'un mois pour la fin d'un mois est exigé, une mensualité reste due ou exigible dans le cas contraire.

## **Absence de l'enfant pour cause de maladie ou d'accident**

Lorsqu'un enfant est absent, aucun remboursement du prix de l'écolage n'est accordé. Seules demeurent réservées les absences de plus d'un mois, pour une maladie ou un accident grave, présentées au comité. Dans ces cas, un certificat médical sera exigé.

Les parents sont priés d'avertir les éducatrices par téléphone en cas de maladie ou d'absence, même pour une demi-journée.

## **Personnes autorisées à venir chercher l'enfant**

Si les parents ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, ils sont priés de présenter la ou les personnes autorisées à le faire. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une tierce personne si l'éducatrice n'est pas avertie.

## **Vacances**

Le jardin d'enfants est fermé selon le calendrier des vacances scolaires genevoises, soit une semaine en automne, deux semaines à Noël, une semaine en février, dix jours à Pâques, huit semaines durant l'été, ainsi que les jours fériés officiels du canton de Genève.

## **Quelques informations sur le fonctionnement du jardin d'enfants**

### **Le comité**

Le comité est élu par l'Assemblée Générale. Il est composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) représentant(e) des parents.

Le comité est garant du bon fonctionnement du jardin d'enfants Les Abeilles tant du point de vue pédagogique qu'administratif. Tout en étant l'organe gestionnaire, il est avant tout un lieu d'échange et de dialogue. Chacun s'engagera au sein de l'Association selon ses disponibilités et ses compétences, toute participation étant enrichissante et bienvenue.

### **Intervenants extérieurs**

En cours d'année, des professionnel(le)s de la santé du jeune enfant sont amené(e)s à collaborer avec l'équipe éducative selon les besoins du jardin d'enfants.

### **Objectifs pédagogiques**

L'équipe du jardin d'enfants Les Abeilles travaille selon une ligne pédagogique commune, mais la mise en application diffère en fonction de l'âge des enfants accueillis dans le groupe des Mini-Beilles et celui des Maxi-Beilles.

#### **La ligne pédagogique commune se résume ainsi :**

- Offrir à l'enfant un espace de vie adapté à ses besoins, un lieu sécurisé propice à son épanouissement, en complément de sa vie familiale.
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que sa socialisation.
- Encourager l'autonomie de l'enfant tant au niveau psychologique que moteur.
- Développer chez l'enfant sa créativité, sa motricité fine et son imagination à travers diverses activités d'éveil manuel, sensoriel et corporel.

### **Santé**

En cas de maladie, les parents sont tenus d'informer l'équipe éducative de l'état de santé de leur enfant. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toutes les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela malgré les dispositions prises, de même que les accidents, morsures, griffures survenant pendant les jeux entre les enfants.

L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée, s'il manifeste des symptômes de maladie.

Si l'état de santé de l'enfant l'exige, l'éducatrice peut demander aux parents de venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, les parents autorisent l'éducatrice, par la signature d'un document écrit, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser les premiers soins selon la procédure du Service Santé de la Jeunesse.

### **Collation**

Les enfants apportent leur collation dans une petite boîte marquée à leur nom au stylo indélébile. Les boissons sont offertes par le jardin d'enfants.

Les boissons essentielles sont l'eau ainsi que les tisanes, elles sont proposées à volonté à chaque collation.

Nous vous rappelons que le Service Santé Enfance et Jeunesse recommande, pour les collations, de privilégier les fruits et les légumes, les produits laitiers, le pain et les céréales.

Nous vous prions de ne pas apporter de bonbons ou de chewing-gums.

### **Responsabilité**

Le comité du jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents aussitôt que ceux-ci se trouvent dans l'enceinte du jardin d'enfants.

### **Remarques**

Pour tous renseignements complémentaires concernant le fonctionnement pédagogique du jardin d'enfants, prenez contact avec les éducatrices. Elles sont également disponibles pour fixer, au besoin, des rencontres plus personnalisées, pour discuter avec les parents.

Le comité répond à vos questions concernant la partie administrative du jardin d'enfants.

En inscrivant votre enfant au jardin d'enfants, vous vous engagez à respecter le présent règlement.